



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél 05.46.95.60.21
Fax 05.46.95.68.18
Courriel: mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE 15 SEP. 2014

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 03 NOV. 2014

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2014

Le huit septembre deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois septembre deux mille quatorze s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSQUOT, M. BOUCHERIT, Mme DODET, M. BOUCHER, Mme CHARTIER, Mme FILLIOLLEAU, Mme FLAMEN, Mme GALBRUN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN, M. PÉRAIN, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL

Excusé : M. CAILLÉ qui a donné pouvoir à M. GRENON

Absent : M. DURIEZ

Secrétaire de séance : Mme CHARTIER

Date de convocation : 3 septembre 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 1 pouvoir

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil la nouvelle secrétaire générale qui a pris ses fonctions le 1er août 2014 et lui souhaite au nom du Conseil la bienvenue.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2014

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 10 juin 2014.

Monsieur le Maire indique que jusqu'à présent l'approbation du compte rendu était indiquée dans l'ordre du jour de la convocation, mais la nouvelle secrétaire générale n'ayant pas cette habitude dans sa précédente collectivité, ne l'a pas fait. Après vérification réglementaire, cette mention n'est pas obligatoire car l'approbation du compte rendu de la séance précédente fait partie du déroulé de la séance du Conseil, au même titre de la désignation du secrétaire de séance.

Toutefois, si un conseiller s'oppose à l'approbation du compte rendu du 10 juin 2014 au motif que ce point n'apparaissait pas à l'ordre du jour, il pourra être adopté à la prochaine séance.

Daniel TIREAU rappelle que lors de la séance du 10 juin 2014, il avait donné lecture de points à rajouter au compte rendu de la séance du 30 avril 2014, qu'il avait été indiqué dans le compte rendu que ces points y seront ajoutés et qu'après vérification, ceux-ci n'y sont pas.

Monsieur le Maire précise que cette note devait être annexée au compte rendu mais que le départ de la précédente secrétaire générale et l'arrivée de la nouvelle ont généré quelques dysfonctionnements aux mois de juin et juillet.

Nadège LOUASSIER indique qu'il y a une différence dans les votes entre le compte rendu et l'extrait de délibération, en ce qui concerne le point sur la subvention pour les jeux du champ de foire.

Monsieur le Maire pense que cette erreur provient d'un copié/collé mal venu et qu'une délibération pour erreur matérielle sera prise dans les prochains jours pour corriger ce point. En revanche, il y a forcément eu délibéré sur ce point puisque c'est obligatoire pour faire la demande de subvention.

Nadège LOUASSIER conteste le fait que ce point a été mis en délibéré et demande aux membres du conseil leur avis. Elle précise que le point a été débattu et que le Conseil est aussitôt passé au point suivant sur le PEDT. La majorité des membres indiquent que ce point a bien été délibéré. Monsieur Dominique PERAIN, secrétaire de séance, précise avoir noté que ce point a été délibéré mais n'a pas noté le nombre de pour, de contre ou d'abstention.

Nadège LOUASSIER n'étant pas satisfaite de ces explications, indique qu'elle sera vigilante dans la rédaction du prochain compte rendu.

Le compte rendu est adopté : 15 voix pour et 4 abstentions (D. Tireau, N. Louassier, C. Moizan, P. Garraud).

1/ MISE EN ŒUVRE DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Organisation des TAP

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2013-595 sur la « refondation de l'école », le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifie les rythmes scolaires des enfants à partir de la rentrée scolaire 2014.

Depuis le 2 septembre 2014, la semaine scolaire se déroule sur 4,5 jours (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi). Les cours du mercredi matin ont lieu tant pour l'école maternelle que pour l'école élémentaire de 9h00 à 12h00.

La loi a dévolu aux communes la responsabilité et la charge de mettre en place des activités péri-éducatives au-delà du temps consacré aux activités scolaires. Ces activités se dérouleront pendant 3 heures par semaine.

Il précise que chacun a pu suivre dans les médias les difficultés d'organisation que les communes ont rencontré et rencontrent encore. Il a lui même travaillé une grande partie de l'été sur ce dossier et plus particulièrement depuis le 1er août.

Les Conseils d'Ecole respectifs ont approuvé les répartitions suivantes qui ont été validées par l'Inspection de l'Éducation Nationale :

- ♦ école maternelle : 45 minutes par jour de 15h45 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- ♦ école élémentaire : 1 heure par séquence de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis et vendredis.

Les activités proposées pour l'école maternelle sont :

- lectures d'histoires
- jeux de société
- jeux de ballons
- jeux éducatifs
- comptines – rondes
- anglais ludique qui est réservé aux élèves de grande section

Les activités proposées pour l'école élémentaire sont :

- tennis de table
- théâtre
- lecture à la bibliothèque municipale
- ateliers musicaux
- ateliers arts plastiques
- jeux de plein air
- dessin

Les taux d'encadrement sont de 1 adulte pour 18 élèves pour les élémentaires et de 1 adulte pour 14 élèves pour les maternelles.

Une réunion a été organisée avec les parents fin juin pour expliquer la future organisation. Au cours de cette réunion, des difficultés sont remontées, certaines ont pu être résolues, d'autres pas encore et depuis la rentrée d'autres sont apparues. Il précise que les communes qui ont mis en place les TAP à la rentrée 2013, ont mis 1 à 2 trimestres pour être opérationnelles. Il convient donc d'être patient.

En août, les parents ont été destinataires d'un dossier explicatif avec une fiche d'inscription à retourner en mairie avant le 25 août. Le taux de retour a été satisfaisant, permettant d'envisager les plannings.

Toutefois, des inscriptions sont arrivées en mairie après le délai. A ce jour, 48 élèves de maternelle sur 66 et 109 de l'école élémentaire sur 127 sont inscrits aux TAP.

Nadège LOUASSIER fait remarquer que pour les enfants de petite section qui font une rentrée échelonnée, l'inscription aux TAP n'est pas possible puisqu'il faut s'inscrire pour les 4 jours, ce qui doit expliquer le faible taux d'inscriptions en PS.

Monsieur le Maire précise que 13 PS sont inscrits sur 22 et que les inscriptions déposées jusqu'au mercredi 3 septembre ont été prises en compte. Il convient toutefois d'arrêter les inscriptions à un moment donné car cela pose un problème d'organisation.

Nadège LOUASSIER ne comprend pas où est le problème puisque cela ne nécessite pas d'embauche supplémentaire puisqu'il est fait appel au personnel communal.

Monsieur le Maire précise que les inscriptions supplémentaires concernent les deux écoles, qu'il est vrai que c'est le cas pour l'école maternelle, bien qu'il faille respecter les taux d'encadrement, mais que pour l'école élémentaire, il est fait appel à des intervenants extérieurs et que c'est difficile d'en trouver.

Claire MOIZAN demande qu'il y ait une cohérence entre les inscriptions à l'école (rentrée échelonnée) et les inscriptions aux TAP. De plus certains enfants bénéficient de prise en charge médicale au cours de la semaine. Enfin, comment faire si les effectifs augmentent en cours d'année.

Monsieur le Maire rajoute que certains enfants vont en APC. Ces enfants là seront pris en charge par un agent communal à l'issue des APC. Il conviendra en tout état de cause de s'adapter au cours de l'année. Tous les problèmes ne seront pas réglés en une journée.

Claire MOIZAN s'inquiète de savoir si les enfants qui sont à la sieste sont réveillés à 15h45, à la fin de la classe.

Cette question sera posée à la directrice. Ce temps étant du temps scolaire, aucune directive n'a été donnée par la mairie.

Monsieur le Maire précise que pour l'accueil périscolaire, il fonctionnera dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui et selon les mêmes horaires : il sera ouvert le mercredi matin, comme les autres jours de la semaine, et sera également assuré en plus de 12h00 à 12h45 pour permettre aux parents de venir chercher leurs enfants. Ce service sera payant, comme pour les autres jours de la semaine.

Les enfants inscrits au Centre de Loisirs pour le mercredi après-midi seront conduits par car jusqu'au Centre de Loisirs (rue du Collège). La prise en charge à l'école s'effectuera à 12h00 précises. Le repas de midi sera servi au Centre de Loisirs.

Le mercredi 1^{er} septembre, le car ne s'est pas arrêté à Saint-Porchaire. Visiblement, le chauffeur n'avait pas reçu de consigne, contrairement à ce qu'a affirmé le Conseil Général appelé dans l'après-midi.

Monsieur le Maire a pris sous sa responsabilité de conduire, avec Nelly BOURSIQUOT et Cathy DODET, dans leur voiture personnelle, les enfants au centre de loisirs. Il précise que tous les enfants étaient attachés et que certains étaient dans des rehausseurs. Il pense avoir pris la meilleure décision dans cette situation, plutôt que de laisser les enfants seuls dans la cour. Ils ont pu ainsi aller au centre de loisirs et ne pas être en retard pour le repas.

Il précise qu'il n'aurait pas pris cette décision si la distance avait été plus grande mais que pour 800 mètres, c'était possible.

Claire MOIZAN demande si les parents ont été informés et pourquoi le minibus de la CdC n'a pas été pris.

Alain BOUCHERIT précise que la décision a été prise rapidement devant l'urgence de la situation et que le minibus de la CdC est déjà utilisé tous les mercredis. Prévenir les parents n'aurait rien changé à la situation.

Monsieur le Maire précise que si cette situation devait se reproduire, il ne le referait pas mais par contre les parents seront avertis pour venir chercher leur enfant et l'accompagner au centre de loisirs. Ainsi ils prendraient en charge eux-mêmes leur enfant.

Nelly BOURSIQUOT précise que, le mercredi matin 1^{er} septembre, la commune n'avait toujours pas reçu la liste des enfants inscrits au centre de loisirs car la directrice du centre de loisirs est absente depuis plusieurs jours et que les agents ont dû tout organiser au dernier moment. A l'avenir, la mairie recevra tous les lundis la liste des enfants qui sera communiquée aux directrices des écoles. Pour information, le mercredi 10 septembre, 71 enfants étaient inscrits au centre de loisirs, 71 repas ont été commandés, pour 47 présents.

Pour nos écoles, ce sont 19 enfants qui sont inscrits pour l'année.

Monsieur le Maire demande aux conseillers qui sont parents s'ils ont ou s'ils ont eu des observations.

Patrick GARRAUD demande qui est responsable des TAP.

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent communal ne peut pas être responsable des TAP. Il a donc délégué cette charge à Nelly BOURSIQUOT, Madeleine MOUNIER étant chargée des plannings et de la gestion administrative. Une note en ce sens sera adressée aux parents.

Pour l'animation et l'encadrement des TAP, il est fait appel pour les maternelles au personnel communal et pour les élémentaires, à des intervenants auto-entrepreneurs, à des bénévoles et à des animateurs, dont un mis gratuitement à disposition par l'Association Les P'tits Cœurs de Saintonge.

Recrutement des animateurs vacataires pour les Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder aux recrutements d'animateurs pour la période scolaire 2014/2015, pour encadrer et animer les TAP. Ces animateurs interviennent essentiellement pour les jeux de plein air.

Considérant le caractère ponctuel des interventions (3h00 / semaine sur une année scolaire), il est proposé de recruter les animateurs en qualité de vacataires et de les rémunérer à la vacation.

A ce jour, un seul animateur est recruté directement par la Commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création pour la période scolaire 2014/2015 d'emplois de vacataires chargés de l'encadrement et de l'animation des Temps d'Activités Périscolaires

APPROUVE le montant de la rémunération à 12,00 € brut par heure travaillée

PRÉCISE que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations ont été inscrits au budget primitif 2014 du Budget Principal

AUTORISE le Maire à recruter le personnel nécessaire et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Patrick GARRAUD demande le montant de la rémunération des auto-entrepreneurs.

Il est indiqué que ceux-ci semblent s'être accordés pour demander une rémunération de 35 € par heure, non négociable, tous frais inclus. Ils seront payés sur présentation de facture, puisque prestataires de service.

Indemnisation d'une intervenante pour les TAP

Une intervenante bénévole pour les TAP, chargée de l'animation poterie (TAP de l'école élémentaire), souhaite pouvoir être indemnisée de ses frais kilométriques (1 aller-retour / jour x 3 jours de Pont l'Abbé d'Arnoult à Saint-Porchaire = 16 km) ainsi que de ses dépenses pour les matériaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'indemniser l'intervenante de l'activité poterie dans le cadre des temps d'activités périscolaires de ses frais kilométriques et de ses achats de matériaux

DIT que l'indemnisation se fera au vu d'un état kilométrique mensuel et d'un état récapitulatif des frais relatifs à l'achat des matériaux et matériels nécessaires à l'animation de son activité

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Convention relative à l'organisation par le Département d'un transport entre l'école et le centre de loisirs de Saint-Porchaire le mercredi midi

Les enfants inscrits au Centre de Loisirs pour le mercredi après-midi seront conduits par car jusqu'au Centre de Loisirs (rue du Collège). La prise en charge à l'école s'effectuera à 12h00 précises. Ce service ne fonctionnera que les mercredis en période scolaire.

La durée de la convention est de 2 années scolaires : 2014/2015 et 2015/2016 (échéance le 3 juillet 2016)

Le coût pour la Commune pour une année scolaire est de 300 € TTC. La Commune supportera le coût de ce service qui restera gratuit pour les familles.

Claire MOIZAN demande qui accompagne les enfants dans le bus et quelle est la capacité du bus.

Nelly BOURSIQUOT précise qu'il s'agit d'un agent de la Commune de Beurlay, puisque le bus prend des enfants à Beurlay pour les amener au centre de loisirs. Le bus peut prendre 52 enfants et Monsieur le Maire indique que si le nombre d'enfants est supérieur, le Conseil Général s'est engagé à mettre un bus supplémentaire à disposition.

Comme indiqué plus haut, la commune est destinataire tous les lundis de la liste des enfants devant aller au centre de loisirs et celui-ci connaissant notre fonctionnement avec Beurlay, nous alertera s'il y avait plus d'enfants que la capacité du bus. Ceci étant, le nombre actuel d'enfants pris en charge à Beurlay étant de 19, et ceux à prendre à St Porchaire ayant été 9 le 1^{er} mercredi, la capacité restante permettra la prise en charge des élèves tout au long de l'année.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention proposée par le Conseil Général de la Charente-Maritime pour l'organisation d'un transport entre l'école et le centre de loisirs de Saint-Porchaire le mercredi midi.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette décision.

Convention avec l'Association Les P'tits Cœurs de Saintonge pour la mise à disposition de personnel pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires

L'Association Les P'tits Cœurs de Saintonge met gratuitement à la disposition de la Commune un animateur pour l'animation des TAP pour toute la période scolaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention proposée par l'Association Les P'tits Cœurs de Saintonge pour la mise à disposition gratuite de personnel pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette décision.

Patrick GARRAUD demande où en est le PEDT.

Monsieur le Maire conseille de se rapprocher de Mathieu Barbaud, coordonnateur du PEL.

II/ PERSONNEL

Régime indemnitaire : modalité de versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Une délibération avait été prise lors du recrutement de la précédente secrétaire générale lui attribuant nominativement une IFTS affectée d'un coefficient de 2 ($89,89 \text{ €} \times 2 = 179,78 \text{ €}$).

Il est rappelé que le Conseil Municipal est compétent pour décider des modalités générales de versement des régimes indemnitaires et que le Maire attribue, par arrêté individuel nominatif, les indemnités et leur coefficient.

Il y a donc nécessité de prendre une délibération de portée générale sur les modalités d'attribution de l'IFTS à l'agent chargé des fonctions de secrétaire général(e).

Les bénéficiaires de l'IFTS sont les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Les textes classent les bénéficiaires en trois catégories :

- . 1^{ère} catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 801 (directeur / attaché principal)
- . 2^{ème} catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801 (attaché / secrétaire de mairie)
- . 3^{ème} catégorie : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 (cadre d'emplois des rédacteurs)

Le montant moyen annuel de l'IFTS est calculé par application, à un montant de référence annuel fixé par catégorie, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Les montants annuels de référence au 1^{er} juillet 2010, sont :

🌐 1^{ère} catégorie : 1.471,17 €

🌐 2^{ème} catégorie : 1.078,72 €

🌐 3^{ème} catégorie : 857,82 €

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Considérant que la nouvelle secrétaire percevait cette indemnité dans sa précédente collectivité, Monsieur le Maire souhaite pouvoir en faire de même.

Daniel TIREAU demande quels sont ces travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire donne comme exemple la présence ce soir de la secrétaire générale, ou encore tout travail réalisé en dehors des heures normales de travail.

Patrick GARRAUD demande si cette indemnité peut être augmentée et à quel moment.

Elle peut effectivement être augmentée puisque que le coefficient multiplicateur est compris entre 0 et 8. L'attribution de cette indemnité, son coefficient et l'augmentation sont à la discrétion du Maire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à l'agent remplissant les fonctions de secrétaire général(e), selon les conditions sus visées.

PRÉCISE que le montant de l'attribution individuelle ne peut excéder huit fois le montant moyen attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent bénéficiaire.

Recrutement du personnel de l'école élémentaire et de l'école maternelle

Depuis de nombreuses années, la Commune fait appel au Centre de Gestion pour recruter du personnel temporaire aux écoles qui assure l'aide auprès des enseignants, la surveillance de la cour et le ménage des locaux, ces agents étant recrutés uniquement pendant les périodes scolaires.

Considérant que ces agents sont recrutés ainsi depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion ne souhaite pas continuer à les recruter sous cette forme.

Il est donc proposer de les recruter directement pour la période scolaire 2014/2015.

Ces recrutements directs ne modifient pas la situation du personnel recruté qui bénéficiera des mêmes périodes de recrutement et qui percevra la même rémunération. Il est précisé que la commune fait appel aux mêmes personnes.

Pour ce qui concerne le poste à l'école maternelle, Monsieur le Maire précise qu'il préfère dans un premier temps recruter un agent sous contrat pour se donner le temps d'apprécier son travail.

Patrick GARRAUD souhaite connaître les effectifs aux écoles.

L'école maternelle : 2 titulaires + 1 non titulaire

L'école élémentaire : 1 titulaire + 2 non titulaires

La cantine : 1 titulaire + 1 non titulaire

Nadège LOUASSIER rappelle que sous contrat non titulaire la rémunération ne change pas.

Monsieur le Maire précise que s'agissant de contrat, il est possible de décider de l'indice de rémunération, ce qui n'était pas possible avec le Centre de Gestion.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 2 septembre 2014 au 5 juillet 2015 inclus, pour assurer les fonctions de surveillance des interclasses et d'entretien des locaux scolaires.

INDIQUE que ce contrat sera à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 19h40.

PRÉCISE que la rémunération mensuelle sera calculée sur la base de l'indice brut 334 - indice majoré 317.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 25 août 2014 au 5 juillet 2015 inclus pour assurer les fonctions d'agent des écoles maternelles et animer les temps d'activités périscolaires.

INDIQUE que ce contrat sera à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 30h00.

PRÉCISE que la rémunération mensuelle sera calculée sur la base de l'indice brut 330 - indice majoré 316.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création, pour la période scolaire 2014/2015, de deux emplois de vacataires pour assurer l'entretien des locaux scolaire et la surveillance des interclasses.

APPROUVE le versement d'une rémunération horaire calculée par référence à l'indice brut 334 - indice majoré 317.

AUTORISE le Maire à recruter le personnel nécessaire et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

III/ FINANCES

Autorisation de poursuite au Trésorier Municipal

Ce point ne devant pas faire l'objet d'une délibération, le Conseil est informé que le Trésorier Municipal a adressé un courrier à la Commune précisant que depuis le renouvellement du mandat, il n'avait pas été destinataire des autorisations de poursuites.

En effet, l'article R.1617-24 du Code général des Collectivités territoriales indique que « L'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ».

Lors de chaque renouvellement de mandat ou lors du changement du Trésorier, l'ordonnateur doit autoriser le receveur municipal à poursuivre les impayés de tiers.

Monsieur le Maire précise que les impayés concernent principalement la cantine et la garderie et principalement des habitants hors commune en difficulté.

Décision modificative n° 3

A) Les Halles

Le Conseil est informé que les crédits votés à l'opération d'investissement 143 Halles et Marchés tenaient compte des sommes restant à payer sur 2014 pour les travaux des halles au vu des actes d'engagement de chaque lot, signés en 2013. Or, il n'a pas été tenu compte de la hausse de la TVA à compter du 1er janvier 2014, les marchés ayant été passés antérieurement. Aussi, les crédits ouverts sont insuffisants pour solder les dernières factures.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal avec 17 voix pour et 1 abstention (C. Moizan)

APPROUVE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		
article	libellé	montant
678	Autres charges exceptionnelles	- 3.000 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 3.000 €

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>		
article	libellé	montant
2313	Opération 143 Halles et Marchés / Constructions	+ 3.000 €
<i>Recettes</i>		
article	libellé	montant
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 3.000 €

B) Aire de jeux Champ de Foire

Lors de la séance du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a retenu l'offre de la Société COMAT&VALCO pour les jeux du Champ de Foire d'un montant de 10.901,57 € TTC.

Il avait été décidé pour la demande de subvention de procéder à une commande groupée avec les jeux de l'école. Aussi, les crédits votés au BP 2014, soit 6.000 € sont insuffisants. Il s'agit d'une répartition des crédits entre l'opération Champ de Foire et l'opération Groupe Scolaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative suivante :

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>		
article	libellé	montant
2313	Opération 189 Champ de Foire / Constructions	+ 5.000 €
2315	Opération 136 Groupe Scolaire / Constructions	- 5.000 €

Acquisition d'une tondeuse

A) Acquisition d'une tondeuse

Jean LE POULIQUEN explique que la tonte du stade de football sera dorénavant à la charge de l'Association Football Club de Saint-Porchaire. Il convient donc d'acquérir une nouvelle tondeuse afin de ne pas monopoliser celle utilisée par les agents communaux. Cela permettra à l'Association d'entretenir le terrain selon sa volonté (fréquence, période, ...).

Jean LE POULIQUEN a interrogé plusieurs entreprises avec pour caractéristiques principales :

- cercle non coupé.....30 cm
- largeur de coupe112 cm
- méthode de coupe3 lames éjection arrière ou mulching

Trois entreprises ont répondu pour une tondeuse de marque HUSQVARNA moteur KAWASAKI

Espace Tardy (17770 Saint-Hilaire de Villefranche) . .4.842,59 € HT soit 5.811,11 € TTC

Rochefort Motoculture (17300 Rochefort)5.134,31 € HT soit 6.161,17 € TTC

Garage C.T.C. (17100 Saintes)5.251,00 € HT soit 6.301,20 € TTC

Patrick GARRAUD estime que cela revient à attribuer à cette association une subvention d'équipement au détriment des autres associations de la commune qui peuvent aussi avoir des besoins de matériels ou de locaux.

Jean LE POULIQUEN précise que cette tondeuse reste la propriété de la Commune, que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention et permettra à la commune de faire des économies sur le temps consacré par notre personnel à cette tonte. Ce matériel sera stocké dans le garage du stade. L'association sera chargée de son entretien, le carburant étant fourni par la commune, avec un suivi précis de la consommation.

Monsieur le Maire estime que c'est la solution la mieux adaptée à leur besoin. Il précise néanmoins que rien n'étant immuable, cette solution, de par la convention annuelle, peut être revue en cas de dysfonctionnement.

Claire MOIZAN souhaite savoir si cette demande a été examinée par la Commission Vie Associative.

Cathy DODET indique qu'elle a reçu le Président du foot, que divers points ont été soulevés, et notamment cette demande récurrente de la tondeuse. L'association s'est engagée à fournir la liste des personnes qui seront autorisées à conduire cet engin.

Elle précise que la commune participe déjà activement à la vie des associations : elle entretient par exemple le dojo ou les cours de tennis.

Monsieur le Maire précise que le collège n'utilise pas le terrain de foot puisqu'il a le plateau d'éducation physique et le petit terrain à l'arrière de la maison de l'enfance.

A ce propos, Daniel TIREAU fait remarquer que le grillage est très abîmé et que ce n'est pas esthétique.

Il est précisé que ce grillage a été posé par le collège et est sa propriété. Sa réparation est donc du ressort du Conseil Général.

Il est enfin précisé que la tondeuse est garantie 1 an pièces et main d'œuvre, qu'elle est livrée montée et avec mise en route et qu'un jeu de lames de rechange est offert.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition d'une tondeuse de marque Husqvarna avec moteur Kawasaki pour l'entretien du terrain de Football.

RETIENT le devis de l'entreprise ESPACE TARDY d'un montant de 5.811,11 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer le devis avec l'entreprise retenue.

AUTORISE le Maire à engager la dépense – opération 127 du budget 2014

B) Ouverture de crédits

Les crédits ouverts au BP 2014 sur l'opération 127 terrain de foot ne sont pas suffisants pour permettre l'achat de la tondeuse susvisée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'ouverture de crédits suivante :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		
article	libellé	montant
678	Autres charges exceptionnelles	- 6.000 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 6.000 €

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>		
article	libellé	montant
2158	Opération 127 terrain de Foot / Autres matériels	+ 6.000 €
<i>Recettes</i>		
article	libellé	montant
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 6.000 €

B) Convention de mise à disposition de matériel avec le Football Club de Saint-Porchaire

Comme indiqué ci-dessus, la tonte du stade de football sera dorénavant à la charge de l'Association Football Club de Saint-Porchaire. L'Association utilisera donc la nouvelle tondeuse.

Une convention sera passée avec l'Association sur les conditions de mise à disposition de ce matériel.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention avec l'Association Football Club de Saint-Porchaire pour la mise à disposition de matériel.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette décision.

IV/ GENDARMERIE : Projet d'agrandissement des locaux : consultation d'un cabinet d'architectes

Monsieur le Maire indique que le Ministère de l'Intérieur a confirmé par courrier le 7 avril 2014, que l'opération d'extension et de restructuration de la gendarmerie de Saint-Porchaire était validée.

Il rappelle qu'à l'origine, une communauté de brigades de gendarmerie a été créée regroupant Saintes, Burie, Saint-Porchaire et Corme Royal. Mais des dysfonctionnements sont apparus notamment les délais d'interventions et les coûts induits du fait des distances.

Aujourd'hui, créer une communauté de brigades à Saint-Porchaire, regroupant Saint-Porchaire et Corme Royal est une excellente opération pour la Commune. Elle permet de porter les effectifs à 10 gendarmes et d'avoir une ouverture quotidienne du poste contre trois demi-journées.

Mais les locaux actuels sont trop petits. Les travaux consisteront en :

- l'édification de logements complémentaires (1 logement de type F3 – 1 logement de type F4 – 2 studios individuels)
- la réhabilitation et extension de locaux de services et techniques d'environ 90 m²

Ces travaux seront réalisés sur l'emprise foncière occupée actuellement par la gendarmerie nationale. La parcelle actuelle faisant 5.000 m², il conviendra de voir avec l'architecte retenu s'il est nécessaire d'acquérir une petite parcelle à l'arrière du bâtiment pour créer des jardins attenants aux futures constructions.

Afin de commencer cette opération, il convient dans un premier temps de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

La mission dévolue consistera en :

- l'élaboration du projet
- l'assistance à la passation des marchés publics de travaux
- le suivi et la réception des travaux

Le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre n'excédant pas le seuil de 90 000 € HT, le maître d'ouvrage (la Commune) peut opter pour la procédure adaptée sur compétences, références et moyens. Les candidats sont sélectionnés à partir d'un dossier qui permettra au maître d'ouvrage d'estimer la capacité des candidats à répondre aux exigences de l'opération.

La procédure de consultation d'architectes se décompose de la façon suivante :

- avis d'appel public à la concurrence pour marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée diffusé dans la presse spécialisée, le marché étant inférieur à 90 000 € HT, la Commune choisit librement les modalités de publicité (BOAMP + plate-forme de dématérialisation des marchés publics)

- les dossiers de candidatures sont réceptionnés par la Commune qui sélectionne le cabinet d'architectes suivant les références, le degré d'expérience, les études déjà réalisées, les ressources humaines et matérielles, les compétences spécifiques.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE le lancement de l'appel à candidatures d'architectes pour le projet d'extension et de rénovation des locaux de la gendarmerie.

V/ AFFAIRE DIVERSES

Informations

A - désignation des référents tempête

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent mandat, les référents tempête étaient Maryse Roux et Christophe Cuisinier.

Il a donc demandé à Maryse Roux si elle acceptait à nouveau cette mission ainsi qu'à Jean Le Pouliquen.

Maryse ROUX précise que le rôle des référents tempête est d'être le lien entre le maire, les services d'intervention et la population. Ils doivent être les gestionnaires de la cellule de crise en cas d'intempéries. Ils doivent localiser dans la commune et signaler les zones d'intervention par priorité (câbles cassés ou tombés).

Cette organisation a porté ses fruits au niveau national et plus particulièrement lors de la tempête Xynthia. Monsieur le Maire précise que lors de cette tempête, même si la Commune n'a pas été aussi touchée que sur le littoral, il a pu constater son efficacité pour les quelques coupures de courant.

B - actes pris par Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération du 28 mars 2014.

Monsieur le Maire indique qu'il a délivré, depuis le renouvellement du mandat, 17 DPU, concernant des ventes de maison et de terrains. Cette disposition permet au notaire d'avoir les renseignements demandés rapidement.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Association Les Couleurs de Chaniers organise une exposition au Centre Paul Chénereau du 10 au 17 septembre 2014, et que le vernissage aura lieu samedi 13 septembre à 18h00.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un message du Docteur Boursier qui a signalé que des plantes toxiques poussaient dans les parterres de la place Bézier. Il les a fait arracher aussitôt. Le Docteur Boursier adresse également ses félicitations pour l'aménagement de la halle et de la place Bézier.

Jean LE POULIQUEN informe le Conseil que la fête foraine sera présente sur le Champ de Foire du 16 septembre au 2 octobre.

Nadège LOUASSIER demande pourquoi les travaux qui ont été réalisés à l'école n'ont pas fait l'objet d'une délibération. Monsieur le Maire précise que ces travaux étaient prévus au budget, qu'il fallait les réaliser rapidement pour la rentrée et que compte tenu du faible montant, environ 4.000 €, une délibération n'était pas nécessaire.

Nadège LOUASSIER a été informée de problèmes de voirie 7 rue des Bois des Sablières au Couraud. La chaussée, a priori étant plus élevée, l'eau ruisselle dans la propriété. Elle demande une réunion de la Commission Voirie pour évoquer ce problème.

Patrick GARRAUD demande quel est le rôle de la Commission Travaux. Alain BOUCHERIT lui précise qu'elle est chargée des travaux dans les bâtiments.

Monique FLAMEN et Monsieur le Maire informent le Conseil que la Commune a obtenu le 1er prix des Villages Fleuris, dans sa catégorie et que la journée des jardiniers est le vendredi 12 septembre 2014 à Saint-Martin de Coux.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.

La secrétaire de séance
Nadia CHARTIER



Le Maire
Jean-Claude GRENON

